

Département de la Loire

Canton de Charlieu

Commune de PRADINES

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le sept février les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, GASDON Maxime, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Absents : GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 02 Février 2023.

---

### **TARIF DU REPAS DE LA CANTINE POUR UN ENFANT AVEC UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.). A COMPTER du 1<sup>er</sup> MARS 2023.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 13 décembre 2022 fixe le prix du repas à 4,15 € l'unité.

Il informe que des enfants présentant des problèmes de santé nécessitent un projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) validé par le médecin scolaire afin de pouvoir manger des repas adaptés. De plus, le traiteur actuel, NEW REST, ne prépare pas de repas spéciaux pour les enfants disposant d'un P.A.I.

Aussi, les parents des enfants concernés peuvent apporter le repas complet lorsqu'ils ont besoin du service de cantine scolaire.

Le Maire propose de facturer la prise du repas complet des enfants ayant un PAI et apportant l'intégralité des plats provenant de leur maison (entrée, plat principal, laitage, fruits, desserts) au tarif de 1 € le repas afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ce service ( frais de chauffage, d'électricité, de personnel etc...).

Si l'enfant peut manger et mange effectivement un plat composant celui fourni par le traiteur (entrée et/ou plat principal et/ou dessert et/ou fruits), il propose de lui appliquer le tarif classique voté le à 13.12.2023 soit 4,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**, les tarifs suivants aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. :

- ✓ **1 €** pour **un repas intégralement apporté** par chaque enfant en provenance de leur **maison**.
- ✓ **4,15 €** si l'enfant mange **un des plats composant le menu proposé par le traiteur pour le jour-même**, même si il apporte un ou des plat(s) en provenance de leur maison.

Fait à Pradines, le 07 Février 2023.

Le secrétaire de séance,  
Hubert MONDIERE.

Le Maire,  
Charles BRUN